



# ADELISO

Association de Défense du Littoral sud-ouest  
de la Presqu'île de Crozon

Siège: La Palue - 29160 CROZON / Mail: [adelisocrozon@yahoo.fr](mailto:adelisocrozon@yahoo.fr)  
site : <http://www.adeliso.fr>

Crozon le 10 06 2020

à Monsieur le Maire  
de la commune de Crozon

OBJET: application de l'arrêté 200/2020  
Référence : votre arrêté 200/2020  
article du Télégramme du 05 juin 2020

Monsieur Le Maire,

Suite à la parution de l'article du journal cité en référence, nous sommes très heureux d'apprendre l'interdiction de stationnement sur les parkings des plages de 22h à 7h.

**Nous comptons sur l'action efficace des nombreuses forces de l'ordre citées pour faire respecter le non stationnement de nuit.**

Par ailleurs, l'article 6 de votre arrêté du 2 juin 2020 introduit une notion nouvelle d' « aire naturelle de stationnement », notion qui n'existe pas à notre connaissance dans la réglementation française. Pouvez vous nous dire si les terrains du conservatoire du littoral, utilisés comme parc de stationnement sauvage, rentrent dans la catégorie des aires naturelles de stationnement, ou bien les véhicules stationnés illégalement sur ces terrains doivent-ils faire l'objet de verbalisation ?. Pour illustrer mon propos, je vous adresse l'exemple de La Palue, où le stationnement se fait en partie sur des terrains du conservatoire.

Dans l'attente d'une réponse rapide, nous vous prions, Monsieur le Maire, d'agréer nos sentiments les meilleurs.

L'A.DE.LI.S.O,  
La présidente, Madame LEDERNEZ

Copie : Conservatoire du littoral

## Commune de Crozon-Plage de La Palue

En bleu foncé, terrains protégés du conservatoire du littoral

★ Stationnement irrégulier sur les terrains du conservatoire du littoral

